

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 7 décembre 2015 à 10 heures, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 1^{er} décembre 2015

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel LE HIR MATHILDE MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert BOISSE Sandrine DEBEUX Yannick GARINO Christian VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : Céline CHAUVET à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ESTRAYER Philippe

N°1/12/2015

OBJET/ ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°16/11/2015 POUR LA PARTIE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL UBAYE TOURISME

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a par courrier en date du 18 novembre 2015 formulé un recours gracieux pour le retrait de la partie de la délibération N°16/11/2015 traitant que la désignation d'un administrateur pour siéger au sein de la SPL Ubaye Tourisme.

Ce recours est fondé sur les termes de l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation .* »

Comme l'a demandé le contrôle de légalité, le maire propose aux conseillers municipaux le retrait de la partie de la délibération N°16/11/2015 prise lors du conseil municipal du 3 novembre 2015, traitant de ce sujet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité décident le retrait partiel de cette délibération.

N°2/12/2015

OBJET/ DESIGNATION D UN ADMINISTRATEUR POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL UBAYE TOURISME

Le maire demande à l'assemblée qui désire se présenter en tant qu'administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SPL

1 candidat se déclare : Monsieur Sylvain VERDIER

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement le maire constate :

- 9 enveloppes dans l'urne correspondant à 8 membres présents dont un pouvoir
- 8 voix pour
- Un bulletin blanc

Monsieur Sylvain VERDIER est désigné pour siéger au conseil d'administration de la SPL Ubaye Tourisme en tant qu'administrateur.

DÉLIBÉRATIONS

2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 25 novembre 2015 à 18 heures, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 16 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine BOUVET Patrick CAHEN Alain ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à BOUVET Patrick MEYRAN Jean Jacques à ROUX Marius

Secrétaire de séance : ESTRAYER Philippe

N°1/11/2015

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2015

Le maire fait le rappel des décisions prises lors du conseil du 3 novembre 2015.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu du 3 novembre 2015 est approuvé. Toutefois Monsieur CAHEN Alain fait remarquer que la délibération nommant l'administrateur au pôle office n'est pas juridiquement valable au regard des termes de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Locales.

N°2/11/2015

OBJET/ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX –DETR- 2016

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux les principes généraux de la DETR, à savoir :

- Le préfet arrêté chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixée par la commission d'élus compétente, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'Etat qui leur est attribuée.
- - le montant de l'aide ne pourra pas être supérieur à 80 % ni inférieur à 20 % (article R 2334.27 du CGCT al 1)
-

Après avoir entendu cet exposé, le maire propose aux conseillers municipaux de déposer un dossier de financement pour les travaux d'alimentation en eau potable de la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adoptent le projet
- Arrêtent le plan de financement ci-dessous. (HT)
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires

Montant des travaux HT : 208 333€

FINANCEMENT

DETR	<u>41667</u>	20 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	<u>62500</u>	30 %
AGENCE DE L'EAU	<u>62500</u>	30 %
AUTOFINANCEMENT	<u>41667</u>	20 %
TOTAL	<u>208333</u>	100 %

N°3/11/2015

OBJET/ ACHAT DES PARCELLES B 554 et B 555 A LA SUCCESSION PASCAL/SAUZAY POUR L IMPLANTATION DU NOUVEAU FORAGE ET NOMINATION D UN NOTAIRE

La réalisation d'un nouveau forage, pour pérenniser l'alimentation de l'eau potable sur la commune, avait fait l'objet d'une analyse géomorphologique lors de la réalisation du schéma directeur.

Ces études ont démontré que l'implantation de ce nouveau puits d'exhaure devait être réalisée sur les parcelles B 554 et B 555 appartenant à la succession PASCAL Pierre Louis Chez Monsieur SAUZAY Pierre 13 av Blanc Peyrard Montolive 13012 Marseille.

D'ores et déjà monsieur SAUZAY Pierre a donné l'autorisation écrite pour que la commune puisse réaliser les travaux de forage et de raccordement du nouveau puits.

Le maire informe les conseillers qu'il convient maintenant d'acheter les parcelles, appartenant à ladite succession, à savoir :

- La parcelle B 554 d'une superficie de 4010 m²
- La parcelle B 555 d'une superficie de 2500 m²

Des conversations entretenues avec Monsieur SAUZAY, il résulte que les propriétaires sont d'accord pour céder à la commune ces terrains au prix de 3 000 € nets vendeurs, la commune prend également à sa charge les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acceptent l'achat par la commune de ces parcelles au prix de 3000 € nets vendeur
- Acceptent que la commune prenne tous les frais inhérents à cette transaction
- Désignent Me GRIMALDI Pierre Philippe notaire à Barcelonnette pour rédiger l'acte
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches et à signer l'acte.

N°4/11/2015

OBJET/ REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION D EAU POTABLE

Le maire fait le point sur les opérations d'alimentation en eau potable et liste les devis établis pour sécuriser la ressource.

Il en ressort que la commune doit emprunter 250 000 €

Le maire informe les conseillers qu'il a pris contact avec plusieurs banques et il s'avère que la Caisse de Crédit Agricole propose un financement adapté à la situation et à un taux intéressant.

Cette opération bénéficiant de subventions sera financée par un prêt suivant le principe cité infra :

- Un prêt à taux fixe sur 5 ans sur la partie ne bénéficiant pas de subvention;
- Un prêt relais à taux fixe sur 24 mois remboursable dès perception des subventions.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉLIBÉRATIONS

2015

- Autorisent le maire à faire un emprunt de 250 000 € pour une durée de 24 mois et faire toutes les démarches qui s'imposent.

N°5/11/2015

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EAU

Pour intégrer l'emprunt fait pour sécuriser la ressource en eau potable de la commune il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
COMPTE	N° P	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	N° P	LIBELLE	
2315	10005	Immobilisations corporelles	+ 250 000	1641	10005	Emprunt en euro	+ 250 000
TOTAL			+ 250 000				+250 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés acceptent cette modification.

N°6/11/2015

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu les explications du maire, les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés modifient le budget communal comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
COMPTE	LIBELLE		MONTANT	COMPTE	LIBELLE		MONTANT
Chapitre 011				CHAPITRE 73			
60631	Fournitures d'entretien		+ 3 000	7381	Taxe additionnelle aux droits		+ 13 000
61558	Autres biens mobiliers		+ 1 000				
6184	Versements à des organismes formation		+ 2 000				
6156	Maintenance		+ 1 000				
6231	Annonces et insertion		+ 3 000				
6713	Secours et dots		+ 1 200				
Total			11 200	Total			13 000
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
COMPTE	N° P	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	N° P	LIBELLE	
2111	282	Achat de terrain SAUZAY y compris frais de notaire	4 000	020	OPFI	Dépenses imprévues	4 000
TOTAL			4 000	TOTAL			4 000

Le compte 6713 est crée dans l'attente de la dissolution du CCAS pour permettre le paiement des bons de secours pour Noël.

N°7/11/2015

OBJET/ ADHESION A LA CRECHE DES MARMOTS ET A L'ASSOCIATION « PLANETE JEUNES »

La maire fait l'historique du fonctionnement des structures « d'accueil jeunes » implantées essentiellement sur la commune de Barcelonnette, il s'agit de 4 structures :

- L'association Planète jeunes pour les enfants de 12 à 18 ans
- Le centre communal d'accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans (compétence financière CCVU)
- Le centre d'accueil de loisirs « les MARMOTS » pour les enfants de 3 à 6 ans (compétence financière CCVU)
- La crèche pour les enfants de 0 à 3 ans.

La maire précise que la compétence financière qui a été dévolue à la CCVU pour les structures précitées a été décidée pour en éviter la fermeture.

Quant à la crèche, les communes de la Vallée se sont engagées jusqu'à présent à participer aux frais de fonctionnement au prorata des enfants domiciliés sur leur territoire.

Depuis quelques années, une nouvelle association « Planète Jeunes » a été créée pour accueillir les adolescents de 12 à 18 ans. Le financement de cette structure était jusqu'à présent entièrement supporté par la commune de Barcelonnette.

Dorénavant, pour bénéficier de ces services chaque commune de la Vallée devra être signataire d'un contrat, les aides de la CAF revenant directement à la commune signataire.

Entendu cet exposé,

Les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- D'adhérer à la crèche des MARMOTS
Après débats, les conseillers municipaux votent à main levée et décident
- ne pas adhérer à l'association « PLANETE JEUNES » 7 voix contre 1 voix pour 2 abstent

N°8/11/2015

OBJET/ ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LES NAVETTES INTER STATION

Le maire rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2015 les conseillers municipaux ont décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans pour l'exploitation des navettes inter station durant les saisons d'hiver, sur la station de Pra-Loup.

La date de remise des plis a été fixée au 23 novembre 2015 à 14 heures.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 novembre 2015 à 9 heures en mairie pour l'ouverture des plis a analysé la seule offre émanant de l'entreprise SCAL Société des Cars Alpes Littoral 1 cours Ladoucette 05004 GAP cedex, selon les critères fixés : à savoir le Prix 50 % Moyens Humains et Matériel 30 % Capacités professionnelles 20 %.

Les membres de la commission ont analysé cette offre et ont conclu en l'adoption de ce prestataire pour rendre le service cité supra.

Le maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour ce marché et donc de l'attribuer à la Société des Cars Alpes Littoral –SCAL-

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Attribuent le marché à la Société Des Cars Alpes Littoral –SCAL- 1 cours Ladoucette 05004 GAP Cedex pour un montant de 258 573.11€ TTC.
- Autorisent le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal